

MOTIONS VOTÉES EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1) LES BIBLIOTHÈQUES, L'INFORMATIQUE ET LES RÉSEAUX DOCUMENTAIRES

Conscient de la place que les bibliothèques françaises doivent avoir dans le développement de l'information scientifique et technique et dans la constitution de réseaux documentaires au service de l'enseignement, de la recherche et de la création culturelle, le Congrès national de l'Association des Bibliothécaires français réuni à Versailles les 26, 27 et 28 mai 1978 demande que la profession soit étroitement associée à la définition de la politique cohérente et suivie qui s'impose à cet égard.

Il demande instamment que les pouvoirs publics et spécialement nos Ministères de tutelle — le Ministère des Universités et le Ministère de la Culture et de la Communication — définissent clairement avec les représentants des personnels et de la profession les objectifs de cette politique, et qu'ils accordent aux bibliothèques les moyens susceptibles de leur permettre de participer à la gestion automatisée de la documentation et de constituer avec l'ensemble des institutions publiques et privées documentaires un réseau informatique ayant une mission nationale et internationale.

Après avoir délibéré du problème, le Congrès regrette que le Ministère des Universités ait envisagé de longue date une réforme de la DICA sans consulter les Associations professionnelles et les organisations syndicales.

Il demande que l'Administration tienne compte des vœux des unes et des autres et rappelle les principes qui doivent inspirer toute réforme en ce domaine :

— assurer la participation de toutes les bibliothèques - Bibliothèque nationale, Bibliothèques universitaires, Bibliothèques d'étude et Bibliothèques publiques, à la constitution du réseau informatique national ;

— accorder les moyens en personnel et en crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique ;

— permettre à ces établissements d'alimenter le réseau documentaire par la constitution de bases et de banques de données ;

— constituer sur le plan français le réseau d'accès aux documents par la réalisation de catalogues collectifs et l'aménagement de liaisons télex complétant le Centre national de prêt.

Après avoir évoqué les projets en cours pour la DICA, le Congrès demande instamment :

— que les efforts importants entrepris par la DICA soient poursuivis et amplifiés ;

— que la participation éventuelle de la DICA à un organisme informatique ministériel préserve son rôle au service de toutes les bibliothèques ;

— que la DICA reste auprès du Service des Bibliothèques qui doit être maintenu pour permettre les liaisons indispensables entre les bibliothèques dépendant de départements ministériels différents et assurer la formation et la gestion communes à l'ensemble du personnel des bibliothèques ;

— que le responsable et le personnel de la DICA appartiennent au personnel des bibliothèques et que les intérêts de ce personnel soient en tout état de cause sauvegardés ;

— que dans l'éventualité de la participation de la DICA à un organisme regroupant des centres de documentation extérieurs aux bibliothèques, le personnel des bibliothèques soit très largement représenté au sein du Conseil d'administration et du Conseil scientifique de cet organisme ;

— que soient étudiés les problèmes posés par la juxtaposition de cet organisme aux centres de coopération technique entre bibliothèques ;

— que l'organisme en question puisse rapidement devenir un établissement public.

Tels sont les vœux instants que le Congrès national de l'Association des Bibliothécaires français soumet aux pouvoirs publics et spécialement au Ministère des Universités et au Ministère de la Culture et de la Communication. Profondément inquiet des dangers qui menacent l'exercice de la profession dans les circonstances présentes, il demande que soit maintenue et renforcée l'unité des bibliothèques.

2) LECTURE-JEUNESSE

La cessation des activités du Centre de Recherche et de Documentation « Lecture-Jeunesse », installé jusqu'à présent dans les locaux de la Bibliothèque municipale de Maisons-Alfort a provoqué une très vive déception chez tous ceux qui se préoccupent de promouvoir la lecture et la documentation auprès des adolescents.

Pour ceux-ci une action spécifique s'impose à un moment où l'on recherche une meilleure intégration des jeunes dans le monde moderne.

Il est extrêmement regrettable de voir arrêter brutalement une expérience dont tous les bibliothécaires et documentalistes commençaient à tirer profit ; au même titre qu'ils bénéficient des travaux qu'accomplit la Joie par les Livres sous la tutelle du Ministère des Universités dans le domaine de la lecture des enfants.

Ils réclament d'urgence la prise en charge par les pouvoirs publics de cette expérience inconcevable sans le support d'une bibliothèque comme terrain d'application.